ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 70

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou dérogations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2018, le Conseil constitutionnel a censuré la rédaction d'un article du code du travail qui proposait une dérogation aux règles du droit commun électoral par voie d'ordonnance. Dans l'objectif de ne pas renouveler une telle censure du Conseil constitutionnel, nuisant au sérieux du projet de loi, il est ici proposé de supprimer le recours potentiel à des dérogations aux différents articles des codes énoncés.